

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt trois**

Le : 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2023

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur BAUDU Michel, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Madame DEBIAIS Sylvie, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur AGNESE Denis ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame DEBIAIS Sylvie ; Monsieur François POIRSON à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE ; Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Nadine BURGAUD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 21h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 juin 2023**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Affaires Générales :**

- Aide d'urgence pour les sinistrés au Maroc
- Aide d'urgence pour les sinistrés en Libye
- Subvention pour la restauration du village martyr d'Oradour sur Glane
- Adhésion au FACLIM

**Ressources Humaines :**

- Modification du tableau des effectifs
- Contrat d'apprentissage
- Versement de l'Aide aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

### Finances :

- Demande de subvention pour les tennis couverts
- Demande de subvention 2<sup>ème</sup> tranche – Rénovation école Nelson Mandela
- Demande de subvention pour le skate park
- Garantie d'emprunt – Accord de principe opération avenue de la Libération NOALIS
- Vente d'un broyeur

### Vie associative :

- Subvention exceptionnelle
- Subvention Tour du Limousin – organisation du grand départ
- Convention mise à disposition du club house au CARR

### Environnement - Habitat :

- Projet de sentier de randonnées proposé par la commune du Palais sur Vienne
- Convention de gestion en flux - Réservations de logements sociaux au titre des collectivités locales sur le territoire de Limoges Métropole

### Communauté Urbaine :

- Rapport d'activités

### Questions diverses :

### **Intervention de Madame BURGAUD**

### **Déclaration liminaire des élus du groupe « Réussir ensemble »**

Madame le Maire,

*Vous avez récemment, en ouverture de la réunion publique de Bilan à mi-mandat tenue le jeudi 5 octobre, affirmé au nom de la majorité municipale que vous souhaitez « Privilégier l'information et le dialogue » et « Favoriser la concertation » pour reprendre textuellement deux des formules figurant sur la première diapositive de votre diaporama de présentation.*

*Nous constatons amèrement à l'occasion de ce conseil municipal que cette déclaration relève de l'effet d'annonce peu en accord avec la réalité.*

*En effet, malgré nos demandes répétées qui valaient pour interpellation sur vos méthodes de gouvernance, nous notons qu'à nouveau ce soir plusieurs dossiers sont soumis à la délibération du conseil sans que les commissions concernées aient pu les examiner préalablement et en débattre.*

*Il s'agit des 4 points suivants, qui figurent pour 3 d'entre eux dans la section Finances de l'ordre du jour, et pour le quatrième de la section Environnement-Habitat. Je les cite dans l'ordre : Demande de subvention pour les tennis couverts ; Demande de subvention pour le skate park ; demande de subvention 2<sup>ème</sup> tranche rénovation de l'Ecole Nelson Mandela ; projet de sentier de randonnée proposé par la Commune du Palais sur Vienne.*

*Ces dossiers, assortis pour certains de dossiers techniques proposés en annexe, relèvent pour les trois premiers des compétences de la Commission Urbanisme Travaux Environnement, qui ne s'est plus réunie depuis le 6 mars — donc depuis plus de 7 mois — et de la Commission Finances, dont la dernière réunion date à notre connaissance du 6 juillet.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

*Face à cette situation que nous déplorons à nouveau par la présente déclaration liminaire, et sans porter d'avis négatif sur le fond des dossiers, nous avons décidé par principe, pour marquer symboliquement notre désapprobation face à ce fonctionnement qui déresponsabilise les commissions, de ne pas participer à la discussion sur ces 4 dossiers et de nous abstenir.*

*Madame le Maire : Le skate park a été présenté en commission enfance-jeunesse par un jeune du CMJ, porteur du projet et Monsieur CARILLON était présent à cette commission.*

*Monsieur TERRAZ : Il s'agissait même d'une commission mixte, enfance-jeunesse et urbanisme.*

*Madame le Maire : Concernant les tennis couverts, nous n'en avons pas parlé en commission car le projet n'est pas avancé. Il en sera question lors de la prochaine commission. Le site du département pour le dépôt des subventions fermant le 1<sup>er</sup> octobre, il nous a fallu faire en urgence la demande de subvention d'où cette délibération. Ce dossier n'est pas abouti techniquement donc il en sera débattu en commission.*

*Concernant la rénovation, le sujet a été débattu plusieurs fois, c'est dans la continuité des travaux.*

*Enfin le sentier de randonnée, c'est une demande du maire du Palais sur vienne pour nous demander l'autorisation de passage sur une partie de la commune. Ce n'est pas un de nos dossiers.*

#### **Objet : Délibération n°2023-10-01 Aide d'urgence pour les sinistrés du Maroc**

Madame le Maire explique qu'à la suite de l'appel aux dons lancé par notamment la Fondation de France, elle propose aux élus du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000€ destinée aux sinistrés du séisme au Maroc.

Par cette subvention, la commune souhaite participer financièrement à cet élan de solidarité et à afficher son soutien face à cette catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'**unanimité**, le versement d'une subvention de 1000.00 € à la Fondation de France.

#### **Objet : Délibération n°2023-10-02 Aide d'urgence pour les sinistrés en Libye**

Madame le Maire explique qu'à la suite de l'appel aux dons lancé par notamment la Fondation de France, elle propose aux élus du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € destinée aux sinistrés de la puissante tempête en Libye ayant entraînée des crues d'une ampleur exceptionnelle.

Par cette subvention, la commune souhaite participer financièrement à cet élan de solidarité et à afficher son soutien face à cette catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'**unanimité**, le versement d'une subvention de 1000.00 € à la Fondation de France.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

### **Objet : Délibération n°2023-10-03 Subvention exceptionnelle pour la restauration du village martyr d'Oradour sur Glane**

Un appel aux dons a été lancé par la Fondation du patrimoine et le ministère de la Culture pour sauvegarder les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane.

Un premier besoin de financement a été estimé à 2 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1000.00 € à la Fondation du patrimoine.

### **Objet : Délibération n°2023-10-04 Adhésion au Fond D'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM)**

Depuis l'année dernière, la commune de Rilhac-Rancon adhère au Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FAC LIM) (délibération n°2022-10-01).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Fond d'Art Contemporain des Communes du Limousin pour un montant de 700.95€ (0.15€x4 673hsts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune au FAC LIM pour la durée de son mandat pour un montant de 700.95€.

### **Objet : Délibération n°2023-10-05 création de postes et modification du tableau des effectifs à compter du 01.12.2023**

Madame le Maire propose de créer, à compter du 01.12.2023, 4 postes dont 1 pour avancement de grade, à savoir :

- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35ème ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet à raison de 17,50/35ème.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des recrutements et à un avancement de grade et présente ce tableau :

Tableau des effectifs				
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois actuels	Créations de poste à prévoir à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Nombre d'emplois au 1 <sup>er</sup> décembre 2023
<b>Emploi fonctionnel</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services 2000-10000 habitants	1		1

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

<b>Filière administrative</b>		<b>24</b>		<b>24</b>
Attaché territorial	Attaché territorial principal	2		2
	Attaché territorial	5		5
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
	Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
	Adjoint administratif territorial	5		5
<b>Filière animation</b>		<b>25</b>		<b>25</b>
Animateur territorial	Animateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
	Animateur territorial	1		1
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0		0
	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	Adjoint territorial d'animation	19		19
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		<b>8</b>		<b>8</b>
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
<b>Filière technique</b>		<b>54</b>		<b>54</b>
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2		2
Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	Technicien territorial	3		3
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	3		3
	Agent de maîtrise territorial	5		5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	4		4

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	15		15
	Adjoint technique territorial	20		20
<b>Filière culturelle</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	3		3
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>			
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		<b>3</b>		<b>4</b>
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif territorial	1 (17,50 h)	+1 (17,50 h)	1 (17,50 h)
	Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle			1 (17,50 h)
<b>Filière administrative</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 (28,00 h)		1 (28,00 h)
<b>Filière technique</b>		<b>10</b>		<b>13</b>
	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (31,00 h)		1 (31,00 h)
	Adjoint technique territorial	1 (33,25 h)		1 (33,25 h)
		1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
		3 (31,00 h)		3 (31,00 h)
			+ 3 (30,00 h)	3 (30,00 h)
		2 (28,00 h)		2 (28,00 h)
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	Adjoint technique territorial	1 (30,00 h)		1 (30,00 h)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

<b>TOTAL</b>	<b>131 dont 1 CDI</b>		<b>135 dont 1 CDI</b>
--------------	---------------------------	--	-----------------------

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 28.09.2023 ;

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs selon les propositions de Madame le Maire avec une prise d'effet au 1er décembre 2023.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune

**Objet : Délibération n°2023-10-06 Recours à l'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 12 mai 2023 et 29 septembre 2023 ;

Vu les avis de la Commission du Personnel en date des 24 mai 2023 et 28 septembre 2023 ;

Vu que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, sous proposition de Madame le Maire décide à **l'unanimité** :

- De recourir aux contrats d'apprentissage.
- De conclure, dès 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle et/ou service d'accueil	Fonctions de L'apprenti	Diplôme ou titre préparé
Pôle EJS	Animateur ALSH et personnel de garderie périscolaire	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) loisirs tous publics
Pôle et service techniques	Gestion différenciée des espaces	Licence professionnelle

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

	verts et naturels	« Design des milieux anthropisés »
--	-------------------	------------------------------------

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, soient inscrites au budget principal en cours.

**Objet : Délibération n°2023-10-07 Versement de l'Aide aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).

Madame le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 172,46 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 28.09.2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29.09.2023 ;

- **DECIDE** de la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) dans les conditions exposées et proposées par Madame le Maire.

#### **Objet : Délibération n°2023-10-08 Demande de subvention pour les tennis couverts**

Le projet consiste en la création d'un bâtiment clos couvert d'une surface au sol de 1 296 m<sup>2</sup> à toiture photovoltaïque recouvrant les deux courts de tennis existant derrière le bâtiment des services techniques non exploités pour cause de vétusté.

Cet équipement permettra l'accueil de compétitions sportives.

#### **ESTIMATION DE LA DEPENSE HT**

DESCRIPTION	MONTANT HT
Revêtement des 2 courts en béton poreux posé après ragréage des sols existants, peinture et équipements de jeu	56 600€
Eclairage LEDS normes FFT Fédération française de tennis et éclairage de sécurité, alarme incendie	23 000€
Bardage, ossature primaire, cheneaux et gouttières , menuiseries (2 portails 7m40/4m + 2 portes) et grilles aération, serrurerie	78 180€
Maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS	9 784,96€

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

TOTAL HT	166 964,96 €
Divers et imprévus 10%	16 696,50€
TOTAL HT	183 661,45€

**PLAN DE FINANCEMENT**

DESIGNATION	MONTANT
Fédération de tennis (6-10% max du reste à charge ; plafond 100 000€)	10 000€
Subvention DETR 25% sur l'équipement sportif	45 915,36€
Subvention département 10% sur les courts de tennis	6 226€
Prise en charge de l'entreprise sur le reste à charge	12 000€
<b>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>109 520€ arrondi à 110 000€ HT soit 132 000 TTC</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions comme indiqué dans le plan de financement,
- De signer tout document s'y rapportant

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **23 voix pour et 4 abstentions** :

- Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions comme indiqué dans le plan de financement,
- De signer tout document s'y rapportant

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

Monsieur CHALANGEAS : *C'est un projet qui est en réflexion avec les utilisateurs. Un travail a été mené avec le TCRR, la fédération française de tennis. Ce projet pour l'instant est à l'étude, aucun plan n'est fait.*

Monsieur ALVAREZ : *Deux questions sur cette délibération,*

- *A ma première, vous y avez répondu, ce projet n'a pas été discuté en commission des travaux.*
- *Ma deuxième question, j'ai vu sur internet que ce projet avait été présenté le 27 septembre. Pouvez vous me dire à qui il a été présenté ?*

Monsieur CHALANGEAS : *Ce projet n'a pas été discuté ni présenté à la réunion de NOALIS*

Monsieur ALVAREZ : *Une réflexion plus générale, il y a environ 25 ans, la question de recouvrir ces tennis derrière les bâtiments municipaux avaient été abordé. Les premières consultations ont été lancées et les premiers retours ont fait apparaître que Rilhac n'était pas doté d'un véritable centre bourg et il fallait donc faire des études sur plusieurs décennies et imaginer Rilhac dans cinquante ans. Nous avons demandé des projets au CAUE et à un autre organisme dont je n'ai plus le nom. L'un de ces projets proposait de détruire les bâtiments qui abritent les services techniques ainsi que les deux tennis pour en faire un espace de promenade. Le deuxième projet proposait de conserver les bâtiments municipaux mais de déplacer les services municipaux afin de réhabiliter le bâtiment. Dans les deux projets, les tennis disparaissaient. Il serait souhaitable avant de lancer le projet des tennis de refaire une étude pour voir si l'implantation des ces derniers est judicieuse et de se projeter dans les cinquante prochaines années.*

Madame BURGAUD : *Une étude urbaine est en cours avec Limoges Métropole. Si nous avons demandé cette étude c'est bien pour avoir une vision à long terme du territoire. Cette étude sera présentée en réunion publique et bien sur au conseil municipal. Ces tennis couverts correspondent au développement du club de tennis de la commune qui cette année a dû refuser des inscriptions faute de créneaux sur le gymnase qui est saturé. De plus cet endroit est propice pour les enfants des écoles qui auront un accès beaucoup plus simple à une salle de sport. De plus tant que l'OAP sur ce secteur n'est pas levé, le projet ne peut pas démarrer. Enfin, par rapport à cette étude, des Rilhacois ont participé à des ateliers et tout le conseil en était informé et je n'ai pas eu de retour ni de vous Monsieur ALVAREZ, ni du groupe « réussir ensemble ». Ces ateliers étaient ouverts à tout le monde.*

Madame DEBIAIS : *Si nous avons eu ces explications en commissions, cela nous aurait suffi.*

Monsieur CHALANGEAS : *Cette discussion a eu lieu lors de la dernière commission.*

Madame BURGAUD : *Ce soir nous votons uniquement l'autorisation de dépense, nous discuterons du projet lui-même ultérieurement.*

*Je voulais juste rajouter concernant le projet de skate park qu'une réunion a eu lieu fin juin entre le conseil municipal des jeunes et ce conseil municipal au cours duquel les jeunes ont présenté leur projet. Un mél a été envoyé à tout le conseil municipal y compris à l'opposition et je ne vous y est pas vu.*

**Objet : Délibération n°2023-10-09 demande de subvention 2ème tranche – Rénovation école Nelson Mandela**

Le projet consiste en la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux visant à rendre les deux bâtiments de l'école plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

Un audit énergétique a été réalisé en 2022 par les bureaux d'étude TRIBU ENERGIE et JLM INGENIERIE dans le cadre du programme ACTEE

Il s'agit de poursuivre le remplacement des menuiseries dans la garderie après y avoir créé une deuxième porte de secours (mise aux normes incendie pour l'accueil de plus de 19 enfants) ainsi que de 3 portes dans le bâtiment principal.

D'autre part, les 3 toitures restantes seraient rénovées, ce qui permettra de renforcer l'isolation ainsi que le plancher bas de la salle des maternelles qui sera lui aussi rénové. La cave plancher bas présente sous une classe sera également isolée.

Ce bouquet de travaux permettra une économie énergétique globale de 55%.

Le montant des travaux estimé à 120 000€ HT pourra être subventionné à hauteur de 80% (cumul subvention de l'Etat DETR/DSIL/Fond vert et du département) soit un reste à charge de 24 000€ HT.

<b>Enveloppe financière prévisionnelle : Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Réalisation d'une 2ème porte de secours à la garderie	10 000.00
Isolation du plancher bas sur cave du bâtiment principal	4000.00
Réalisation d'une isolation du plancher bas de la salle de classe de maternelle et réfection complète du sol	22 000.00
Rénovation de toiture et charpente, mise en place d'une isolation	58 192.35
Remplacement de menuiseries (double vitrage en remplacement de simple vitrage) dans la garderie	14 264.52
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>108 456.87</b>
Imprévis 10%	10 845.69
<b>Total des dépenses arrondi à</b>	<b>120 000.00€</b>

<b>Plan de financement prévisionnel Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etat DETR	42 000.00	35
Etat DSIL	18 000.00	15
Département (sur dépenses hors Assurance)	12 000.00	10
Fond vert	24 000.00	20
Total financements publics	96 000.00	80
<b>Autofinancement</b>	<b>24 000</b>	<b>20</b>
Emprunt	0	0
<b>Coût total</b>	<b>120 000</b>	<b>100</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions comme indiqué dans le plan de financement,
- De signer tout document s'y rapportant

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent à **24 voix pour et 3 abstentions** :

- Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions comme indiqué dans le plan de financement,
- De signer tout document s'y rapportant

**Objet : Délibération n°2023-10-10 demande de subvention pour le projet de skate park**

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet de skate park, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer pour le compte de la commune ces derniers comme indiqué dans le plan de financement et de signer tout document s'y rapportant,

<b>Plan de financement prévisionnel : Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Création du skate park	42 409.00
Protection par filet Parre ballons	18 500.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>60 909.00€</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Nature des recettes</b>		
Etat DETR	12 181.80	20
Etat DSIL	30 454.50	50
Département (sur dépenses hors Assurance)	6 090.90	10
Total financements publics	48 727.20	80
<b>Autofinancement</b>	<b>12 181.80</b>	<b>20</b>
Emprunt	0	0
<b>Coût total</b>	<b>60 909.00</b>	<b>100</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **24 voix pour et 3 abstentions** :

- Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions comme indiqué dans le plan de financement,
- De signer tout document s'y rapportant

#### **Objet : Délibération n°2023-10-11 Garantie d'emprunt – Accord de principe opération avenue de la Libération NOALIS**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 417 621 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- . Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- . Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde à **l'unanimité** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 417 621 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

### **Objet : Délibération n°2023-10-12 Vente d'un broyeur**

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole a doté la commune d'un broyeur neuf pour les espaces verts l'année dernière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à vendre le broyeur de la commune pour la somme de 1000€.

Après délibération, l'assemblée délibérante autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à vendre le broyeur communal pour un montant de 1000€ et de signer tout document se rapportant à cette vente.

### **Objet : Délibération n°2023-10-13 Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de compétitions (championnats) en dehors du département, l'association du But Rilhacois (pétanque) a dû prendre en charge de nombreux frais pour les joueurs et joueuses sélectionnés.

Après avis favorable de la commission vie associative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un montant de subvention de 600.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à **l'unanimité**, le versement d'une subvention de 600 € à l'association le But Rilhacois.

### **Objet : Délibération n°2023-10-14 Subvention Tour du Limousin – organisation du grand départ**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15/11/2022, les membres de ce dernier ont approuvé la convention qui prévoyait le versement d'une subvention de 5 000€ à l'organisateur du Tour du Limousin dans le cadre de l'organisation du grand départ.

Cependant la délibération ne fait pas état du versement de cette subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à **l'unanimité**, le versement de la subvention de 5 000 € pour l'organisation du grand départ du Tour du Limousin.

### **Objet : Délibération n°2023-10-15 Convention mise à disposition du club house au Club Athlétique Rilhac Rancon (CARR)**

Il est fait rappelle à l'assemblée que la commune souhaite mettre à la disposition de l'association le CARR, un club house situé au complexe sportif dans les salles sous tribunes dénommées « espace Jacques Delpêche », rue de Beaune (parcelle cadastrée AP18).

Il est précisé qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local au profit de l'association le CARR, telle que présentée par monsieur l'adjoint.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et l'association le CARR, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Monsieur ALVAREZ : Vous avez parlé de libérer la salle sous la poste ?

Monsieur CHALANGEAS : Oui, cette salle était occupée jusqu'à présent par histoire sans faille.

#### **Objet : Délibération n°2023-10-16 sollicitant l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **RILHAC-RANCON**,

Décide à **24 voix pour et 3 abstentions** :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **La Bournazeude** », **proposé par la Commune du PALAIS-SUR-VIENNE** dont le tracé est reporté sur le fond de cartes IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

#### **La Bournazeude :**

- CR SN de p. D 332 à BR 78
- CR SN de p. D 270 à BR 58
- CR SN de p. BT 50 à BT 46
- CR SN de p. BT 33 à BT 29
- CR SN de p. C 952 à BT 31
- CR SN de p. C 777 à C 9

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Le Conseil municipal s'engage à :

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

### **Objet : Délibération n°2023-10-17 portant adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Rilhac-Rancon avec les bailleurs du territoire de Limoges Métropole**

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Rilhac Rancon avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,
- D'autoriser madame le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuvent les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Rilhac Rancon avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,
- Autorisent madame le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

**Objet : Délibération n°2023-10-18 Rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RPQS)**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les **rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RPQS)** de gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les rapports produits par les délégataires de service public en matière de transports urbains (STCLM), de parcs en ouvrages (sociétés INDIGO et EFFIA Limoges), de réseaux de chaleur urbains (sociétés RCHVL, SDCL et SDCLB), de concessions de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF) ont été présentés en conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2023.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication aux communes membres de Limoges Métropole, communication qui est différenciée selon la nature des documents.

Ainsi, en ce qui concerne les RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 octobre 2023

articles D2224-1 et suivants du CGCT, doivent être tenus à disposition du public en mairie.

Ces RPQS doivent également être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT.

Le conseil municipal de Rilhac Rancon prend acte de la présentation en conseil municipal de ces rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics.

Monsieur ALVAREZ : *Concernant la collecte des ordures ménagères, la collecte des non recyclables tous les quinze jours s'avère problématique notamment au vu du changement climatique.*

Madame BURGAUD : *Sur la collecte des ordures ménagères, c'est Limoges Métropole qui a proposé l'inversion de la collecte. Cela avait déjà été fait sur Landouge et Chaptelat et donc Limoges Métropole l'a généralisé sur tout le territoire. Si les Rilhacois ne sont pas satisfaits il ne faut pas hésiter à le faire remonter mais je ne pense pas que l'on revienne en arrière. Les études faites par le service de la propreté montrent que le fait d'inverser la collecte permet de réduire considérablement les ordures ménagères.*

Madame THEVENOT : *Il ne faut pas oublier qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons l'obligation de passer au compostage. Il va falloir changer nos habitudes. De plus, Limoges Métropole continu a assuré la collecte, en Dordogne par exemple, il n'y a plus de collecte.*

Monsieur ALVAREZ : *Concernant le compostage, en lotissement le ne sais pas comment cela se passe, en périphérie, ce sont très vite les rats.*

### **Questions diverses :**

Madame DEBIAIS : *Il me semble que nous n'avons pas eu depuis longtemps les comptes rendus de bureau ?  
Pareillement, pourrions-nous avoir plus rapidement les comptes rendus de commissions ?*

Madame BURGAUD : *Concernant les comptes rendus de bureau, c'est un peu volontaire. Lors de ces bureaux, il s'agit plutôt d'un positionnement politique.  
Pour les comptes rendus de commissions, je vais en référer auprès de Monsieur ANGLERAUD qui verra directement avec les services.*

### **L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00**

**Délibération 2023-10-01** Aide d'urgence pour les sinistrés au Maroc

**Délibération 2023-10-02** Aide d'urgence pour les sinistrés en Libye

**Délibération 2023-10-03** Subvention pour la restauration du village martyr d'Oradour sur Glane

**Délibération 2023-10-04** Adhésion au FACLIM

**Délibération 2023-10-05** Modification du tableau des effectifs

**Délibération 2023-10-06** Contrat d'apprentissage

**Délibération 2023-10-07** Versement de l'Aide aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

**Délibération 2023-10-08** Demande de subvention pour les tennis couverts

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 octobre 2023

**Délibération 2023-10-09** Demande de subvention 2ème tranche – Rénovation école Nelson Mandela

**Délibération 2023-10-10** Demande de subvention pour le skate park

**Délibération 2023-10-11** Garantie d'emprunt – Accord de principe opération avenue de la Libération  
NOALIS

**Délibération 2023-10-12** Vente d'un broyeur

**Délibération 2023-10-13** Subvention exceptionnelle

**Délibération 2023-10-14** Subvention Tour du Limousin – organisation du grand départ

**Délibération 2023-10-15** Convention mise à disposition du club house au CARR

**Délibération 2023-10-16** Projet de sentier de randonnées proposé par la commune du Palais sur  
Vienne

**Délibération 2023-10-17** Convention de gestion en flux - Réservations de logements sociaux au titre  
des collectivités locales sur le territoire de Limoges Métropole

**Délibération 2023-10-18** Rapport d'activités

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON	Procuration à Mme M-J LABERGÈRE	Davis FRETILLE	
Aurélië THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU	Procuration Mme Nadine BURGAUD	Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	Procuration à Mme DEBIAIS Sylvie
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 octobre 2023**

Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Denis AGNESE	
David BARLET			